



L'école à la maison, c'est fini

Par [Francesca de Villasmundo](#)

Mondialisation.ca, 26 juillet 2021

medias-presse.info

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#)

Analyses: [COVID-19](#)

La consultation sur le passe sanitaire, – et adoption finale –, à vitesse grand V dans une Assemblée nationale et un Sénat aux ordres, a occulté l'adoption d'une autre loi inique, liberticide : celle qui met fin à l'instruction à domicile. Pourtant, le 23 juillet dernier, les scellées ont été posées sur le cercueil de l'école à la maison. Et les Français ont perdu une autre de leur liberté : celle concernant leur choix éducatif pour leurs enfants.

Dans un communiqué, la [Fondation pour l'école](#) revient sur cette interdiction qui s'est faite « au mépris des nombreuses alertes et objections de la part de nos institutions » :

« Lors de son vote du 23 juillet 2021, l'Assemblée nationale a définitivement adopté la loi confortant le respect des principes de la République.

Cette adoption a pour conséquence la suppression du régime déclaratif de l'instruction en famille (IEF) institué depuis fort longtemps et pourtant garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme^[1].

Il est dorénavant remplacé par un régime d'autorisation préalable, soumis à des conditions aussi strictes que subjectives, privant de facto 62 398 enfants^[2] d'un mode d'instruction parfaitement légal et régulièrement contrôlé par les services de l'État.

Comme elle l'avait annoncé précédemment, la Fondation ne peut se résoudre à la suppression d'une telle liberté fondamentale, et entamera donc lundi 26 juillet une procédure dite de « la porte étroite » auprès du Conseil constitutionnel.

Rappelons que cette adoption du 23 juillet s'est faite au mépris des nombreuses alertes et objections de la part de nos institutions. Ainsi :

un premier avis du Conseil d'État sur cette loi, modifié in extremis sur pression du gouvernement^[3], s'est prononcé en nette défaveur de la suppression de l'IEF en décembre 2020 ;

la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), après avoir auditionné la Fondation pour l'école, a rendu un avis défavorable le 28 janvier 2021^[4] sur le projet de loi ;

le Sénat, où la Fondation a également été auditionnée, a supprimé l'interdiction de l'IEF lors de son examen du 19 mars 2021^[5] et a fait part de ses plus vives inquiétudes sur la

dimension liberticide d'une telle loi ;

les travaux de la Commission mixte paritaire n'ont, par la suite, pas abouti ;

le Sénat avait ensuite renouvelé ses inquiétudes devant la volonté manifeste des députés d'un passage en force, et leur refus réitéré de tenir compte des dispositifs alternatifs proposés^[6].

Rappelons également que :

l'étude d'impact du projet de loi remis par le Gouvernement n'a fourni aucun chiffre permettant de démontrer les dérives séparatistes massives prétendument issues de l'IEF ;

la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) a refusé de rendre publics et de communiquer à l'Assemblée deux rapports émis sur le sujet, obligeant ainsi les députés à voter « dans le noir »^[7].

Ainsi, l'Assemblée nationale aura méprisé tous les avis rendus par les différentes institutions républicaines... au nom du respect des principes de la République : l'ironie de la situation n'échappera à personne.

Face à ce déni démocratique avéré, la Fondation pour l'école, associée aux collectifs L'école est la maison^[8] et Liberté éducation^[9], déposera une « contribution extérieure » communément appelée « porte étroite » auprès du Conseil constitutionnel, par l'intermédiaire de son avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, Maître Guillaume Valdelièvre.

Cette procédure vise à rétablir l'IEF telle qu'elle était inscrite dans la loi française. Elle a également pour objectif de s'opposer aux nouveaux contrôles et sanctions visant les établissements scolaires indépendants (dits hors contrat). Face à ces attaques particulièrement graves de nos libertés fondamentales, nous attendons du Conseil constitutionnel qu'il réponde rapidement et favorablement à nos demandes en déclarant ces atteintes aux libertés d'instruction et d'enseignement comme étant contraires à la Constitution.

Il est inconcevable que la liberté de 67 millions de français soit ainsi piétinée par les dérives de quelques-uns^[10]. »

L'étau visant à supprimer, petit à petit, la majeure partie de leurs libertés fondamentales, se resserre autour des Français.

La France bascule inexorablement dans un régime tyrannique à la chinoise.

Francesca de Villasmundo

Notes :

[1] Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, article 26 alinéa 3 : <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

[2] <https://www.liberteeducation.com/quelques-chiffres-sur-lecole-a-la-maison/>

[3] <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/suppression-de-l-instruction-en-famille-comment-le-conseil-d-etat-a-declare-son-inconstitutionnalite-avant-de-se-retracter-20210601>

[4] https://www.cncdh.fr/sites/default/files/a_-_2021_-_1_-_pjl_principes_de_la_republique_janv_2021.pdf

[5] <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20210329/cult.html>

[6] https://www.senat.fr/amendements/2020-2021/734/jeu_complet.html

[7] <https://association-unie.fr/petition-nous-voulons-les-rapports-de-la-dgesco/>

[8] <https://lecoleestlamaison.blogspot.com/>

[9] <https://www.liberteeducation.com/>

[10] Vademecum sur l'IEF de l'Éducation nationale, page 38 : « *Les cas d'enfants exposés à un risque de radicalisation et repérés à l'occasion du contrôle de l'instruction au domicile familial sont exceptionnels.* ». En 2019, 179 enfants suivis [en CPRAF](#) (cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles) pour des motifs de radicalisation étaient effectivement déscolarisés ou instruits en famille.

La source originale de cet article est medias-presse.info

Copyright © [Francesca de Villasmundo](#), medias-presse.info, 2021

Articles Par : **[Francesca de Villasmundo](#)**

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](https://mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](https://mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](https://mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca